

SYNTHESE DU RAPPORT GENERAL

Dans le cadre de sa politique de développement local, la Côte d'Ivoire s'est engagée, depuis plus d'une trentaine d'années, dans un processus de décentralisation visant le transfert de certaines compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales.

À terme, ce processus vise à proposer des politiques de développement adaptées à la diversité des réalités locales. Dans un cadre de démocratie locale, le citoyen est associé désormais aux choix stratégiques du développement de son territoire.

Aussi, la mission de représentation des Collectivités Territoriales dévolue au Sénat par l'article 87 de la Constitution lui octroie-t-elle, de plein droit, la possibilité de tisser des liens étroits de collaboration avec celles-ci. La deuxième chambre du Parlement entretient ces rapports par l'instauration de cadres d'échanges avec lesdites collectivités.

C'est dans ce contexte que s'est tenu le Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales, les 17 et 18 février 2020, sur le thème : « **La représentation des Collectivités Territoriales face aux défis de la décentralisation** ». L'objectif général de ce forum est la création d'un cadre de concertation et de réflexion en vue d'une représentation efficace des Collectivités Territoriales par le Sénat.

Ce Forum est placé sous le haut patronage de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, et le patronage de Monsieur Amadou GON COULIBALY, Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense, Monsieur Hamed BAKAYOKO, qui a présidé la cérémonie d'ouverture.

En outre, le Sénat a eu l'insigne honneur de recevoir Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat de la République Française, invité spécial de Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, Président du Sénat de Côte d'Ivoire.

Au cours de ce Forum, deux conférences, deux communications et sept panels ont été respectivement animés par des experts de la décentralisation, des finances publiques, de la comptabilité publique ainsi que ceux des domaines de l'environnement et du changement climatique.

Ces présentations ont été suivies d'échanges au cours desquels les participants ont exprimé des préoccupations relatives à la politique de décentralisation dans sa mise en œuvre actuelle en Côte d'Ivoire.

Ces préoccupations réfèrent, pour l'essentiel, au transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales, à l'autonomie financière des Collectivités Territoriales et à l'unicité de caisse.

Du transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales

Plusieurs intervenants ont relevé de nombreuses insuffisances dans la mise en œuvre effective du transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales, tel que prévu par la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales.

En effet, cette mise en œuvre demeure contrariée par plusieurs facteurs au nombre desquels figurent le non achèvement du processus d'adoption des textes réglementaires d'application de la loi sus-indiquée, l'existence de conflits de compétences, la réappropriation par l'Etat de certaines compétences transférées, l'insuffisance des moyens matériels et financiers d'accompagnement ainsi que les nombreuses difficultés liées au fonctionnement financier des collectivités territoriales.

De l'autonomie financière des Collectivités Territoriales

Le Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales a été également l'occasion de relever des difficultés majeures dans le mode de financement des dites collectivités. Celles-ci demeurent, en effet, dépendantes, pour leur grande majorité, des subventions de l'Etat qui restent insuffisantes. A l'insuffisance de ces subventions, s'ajoute l'incapacité des Collectivités Territoriales à capter des ressources financières propres susceptibles de supporter leurs charges.

De l'unicité de caisse

Les participants ont indiqué que la réforme visant la création d'un compte unique du Trésor, consacré par décret n° 2014-416 du 9 juillet 2014 portant Règlement général sur la comptabilité publique et dont l'objectif est de centraliser toutes les ressources de l'administration publique, y compris celles des Collectivités territoriales, remet en cause l'autonomie de gestion administrative et financière

dont celles-ci bénéficient au regard des dispositions légales et réglementaires qui encadrent la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire.

Les participants ont constaté, au demeurant, qu'au plan fonctionnel, cette réforme occasionne des lourdeurs administratives et procédurales supplémentaires préjudiciables aux impératifs de célérité, de diligence et de flexibilité qu'exige la prise en charge des besoins sociaux primaires des populations.

Suite aux différentes préoccupations ainsi exprimées, le Forum a formulé des recommandations.

Au titre du transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales

Le Forum recommande la poursuite des réformes en matière de finances publiques, la modification de la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales, l'adéquation entre le niveau de transfert de compétences et celui de l'appui financier de l'Etat aux collectivités, en vue d'une appropriation et d'un exercice plus efficace desdites compétences par les Collectivités Territoriales.

Au titre de l'autonomie financière des Collectivités Territoriales

Le Forum recommande la poursuite harmonieuse des projets de digitalisation de l'Administration fiscale et leur pleine exploitation afin d'affecter qualitativement les finances des Collectivités Territoriales.

Il est à souhaiter que les réformes en cours, relativement à la question de la dématérialisation fiscale, soient accompagnées **de mesures énergiques** à l'effet de permettre aux collectivités territoriales de bénéficier des capacités financières en congruence avec leur mission de développement.

Au titre de l'unicité de caisse

Le Forum, tout en comprenant les nécessités de modernisation et d'assainissement des finances publiques, recommande, toutefois, la tenue à une échelle plus élargie, d'une concertation entre les services du Trésor public et les Collectivités Territoriales, dans le souci de parvenir à un équilibre entre les nécessités de transparence des finances publiques et une plus grande flexibilité dans la gestion financière de ces collectivités.

Au terme de ces échanges, trois motions ont été lues :

- une motion de remerciements à Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire ;
- une motion de remerciements du Sénat de la République de Côte d'Ivoire adressée à Son Excellence Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat de la République française ;
- une motion de félicitation des sénateurs ivoiriens à Son Excellence Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, Président du Sénat de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Yamoussoukro, le 18 février 2020.

Le Comité Scientifique